

POTEAUX DANGEREUX ÉTIQUETTES ROUGES

N'INTERVENEZ-PAS SANS CONSIGNATION !



ON VOUS EXPLIQUE

Suite aux 2 accidents mortels chez 2 sous-traitants d'ORANGE, il est bon de rappeler les consignes de sécurité pour les interventions sur les poteaux IN8 étiquettes Rouges :

- 1** On doit respecter une distance d'intervention de 3 mètres pour la BT fils nus (400V) et pour la HTA fils nus (20 000V) et de 5 mètres pour la HTB fils nus (60 000 à 400 000V). Tous les poteaux en dessous de cette distance doivent porter une étiquette rouge : Intervention Interdite.
- 2** La présence d'une étiquette rouge « Danger intervention interdite » nécessite impérativement la mise en place de mesures de protection spécifiques par ENEDIS. On appelle ça : la consignation.
- 3** Après la mise en place de protection par ENEDIS, je peux intervenir lorsque je suis en possession du « Certificat pour tiers ». A la fin des travaux, l'attestation de fin des travaux devra être remise à ENEDIS.
- 4** Si l'on me force à intervenir sur un poteau étiquette rouge sans consignation, j'exerce mon droit de retrait et je préviens un syndiqué CGT !
- 5** L'absence d'étiquette rouge ne signifie pas absence de danger ! En cas de doute, Avant intervention je mesure la distance entre mon intervention et les fils nus avec un télémètre.



syndiquez-vous !